



Énergies



Règlement

**Programme de soutien
pour les appareils électroménagers efficaces**

Version 1.0, 25/02/2026

1. Objectifs

Avec le programme 'Appareils électroménagers efficaces' Yverdon Énergies soutient l'augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur domestique en encourageant le remplacement d'anciens appareils inefficaces par des appareils modernes et économes en énergie.

L'achat d'appareils électroménagers efficaces est soutenu par une subvention financière, dépendante de l'efficacité du nouvel appareil.

Le programme de soutien est dirigé et financé par Yverdon Énergies, Topten est chargé de la gestion opérationnelle du programme.

2. Objet de la subvention

Le programme se limite aux appareils électroménagers utilisés dans un logement situé sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains et qui **remplacent** un appareil plus ancien. Les achats de nouveaux appareils (par exemple lors de l'achat d'un nouveau logement, un emménagement dans un ménage non équipé ou l'achat d'un deuxième appareil en plus d'un déjà existant) ne sont pas subventionnés.

Les catégories d'appareils électroménagers éligibles et les taux de subvention sont les suivants :

Catégorie d'appareils / Classe énergétique	A	B	C
Sèche-linge (ménage/maison unifamiliale)	150 CHF	120 CHF	-
Sèche-linge (buanderie d'immeuble)	600 CHF	500 CHF	400 CHF
Lave-linge séchant (appareil combiné)	150 CHF	120 CHF	80 CHF
Lave-vaisselle	120 CHF	100 CHF	-
Réfrigérateurs	150 CHF	120 CHF	80 CHF
Réfrigérateurs combinés	150 CHF	120 CHF	80 CHF
Congélateurs (vertical ou coffre)	150 CHF	120 CHF	80 CHF

	A+++	A++	A+
Hottes d'aspiration	120 CHF	100 CHF	80 CHF

3. Conditions de subvention

Pour bénéficier d'une subvention, tous les critères énoncés au chapitre 2 doivent être rempli.

En outre, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le soutien s'applique aux appareils achetés après le 1.1.2026.
- La demande de subvention doit impérativement être accompagnée d'une facture indiquant la date d'achat/de commande, le prix net et l'adresse de livraison. En cas de divergence entre les dates de commande, de livraison et de paiement, la date de commande fait foi.
- La personne responsable de la demande confirme que l'ancien appareil a été éliminé de manière appropriée. Les anciens appareils remplacés ne peuvent plus être revendus ou utilisés en Suisse.
- La demande de subvention doit être soumise exclusivement par voie électronique. Toutes les informations requises doivent être intégralement saisies dans le formulaire en ligne (ou dans le modèle de tableau Excel) prévu à cet effet.
- Une demande n'est considérée comme déposée que si elle est complétée intégralement et correctement. Les demandes incomplètes ou erronées seront refusées sans donner droit à une subvention.
- Les demandes doivent être soumises dans les 6 mois suivant l'achat de l'appareil (la date de commande faisant foi).

Il n'existe aucun droit légal à la subvention. La subvention et les conditions sont susceptibles d'être modifiées. Le cumul de subventions n'est pas autorisé.

Le présent règlement et les conditions d'octroi des subventions associées peuvent être révisés à tout moment.

4. Procédure

Des revendeurs partenaires du programme de soutien sont autorisés à déduire directement du prix de vente les subventions pour les appareils efficaces éligibles. Dans de tels cas, Top-ten coordonne le transfert des montants des subventions entre Yverdon Énergies et les dits revendeurs.

Pour les achats réalisés auprès de revendeurs non-partenaires, la subvention doit être demandée à Tipten selon les conditions citées aux points 3.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte indiqué par le demandeur.

Les décisions de Topten concernant les subventions (acceptations, refus) et leur montant sont définitifs. Il n'y a pas de possibilité de réclamation ou recours.

La demande de subvention sera évaluée selon les taux et les conditions en vigueur au moment de son dépôt.

5. Dispositions générales

Les subventions obtenues sur la base d'informations fausses ou incomplètes ou en raison du non-respect du présent règlement peuvent être réclamées et doivent être remboursées. Les requérants concernés peuvent être exclus de toute participation ultérieure à des programmes de soutien même après le remboursement des montants dus.

Yverdon Énergies et Topten déclinent toute responsabilité en rapport avec le traitement des demandes. En particulier, Yverdon Énergies et Topten déclinent toute responsabilité pour les frais ou dommages pouvant résulter d'éventuels refus ou modifications du présent règlement.

6. Exigences conformément à la nouvelle loi fédérale

Les demandes déposées conformément au présent règlement visent à obtenir le soutien pour une mesure qui contribue à accroître l'efficacité électrique et qui peut être prise en compte dans les gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité, conformément à l'art. 46b de la loi sur l'énergie. Ces dispositions légales, décidées en 2023 par le Parlement, visent à accroître l'efficacité énergétique suisse et ont pour objectif d'économiser 2 TWh d'électricité d'ici 2035.

Le bénéficiaire accepte, en contrepartie de la subvention communale, de céder au Service des Énergies de la ville d'Yverdon-les-Bains (SEY) les certificats d'économies d'énergie ou tout droit équivalent résultant de l'action subventionnée, et s'engage à ne pas les transférer, céder ou revendre à un tiers.

Dans ce contexte, les personnes responsables des demandes acceptent que les données contenues dans la demande de subvention soient transmises à l'Office fédéral de l'énergie, à son secrétariat ou au bureau mandaté pour vérifier la conformité des actions déclarées. En outre, l'Office fédéral de l'énergie ou ses mandataires doivent avoir accès aux appareils subventionnés en cas de besoin pour des contrôles aléatoires au sens de l'art. 51h OEne.

Le demandeur doit permettre l'accès aux appareils subventionnés (contrôles aléatoires).



Énergies



7. Protection des données

Topten utilise les données personnelles issues des demandes uniquement dans le cadre du programme de soutien, notamment pour la légitimation et le versement des subventions ainsi que pour la vérification de la conformité de la mesure. Les données sont transmises exclusivement à Yverdon Énergies, à l'OFEN et au secrétariat mandaté par l'OFEN aux fins mentionnées. Toutes les parties traitent les données de manière confidentielle. La protection des données personnelles est ainsi garantie.

Contact

Yverdon-les-Bains Énergies
Rue de l'Ancien-Stand 2
1401 Yverdon-les-Bains
www.yverdon-energies.ch

Topten
Molkenstrasse 21
8004 Zürich
www.topten.ch